

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-17 : FINANCES : Demande de subvention : Rénovation des sols de salle de classe au groupe scolaire François Verdier

Considérant que plusieurs sols de salle de classe sont vétustes et nécessitent d'être rénovés ;

Considérant que la rénovation pourra se faire sur deux ou trois exercices ;

Considérant que les propositions chiffrées des sociétés ci-dessous apparaissent être celles qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
EURL Lourde	Pose de sol PVC dans les salles de classe	22 838,73€	27 406,48€
		22 838,73€	27 406,48€

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	7 993,55€	35%
AUTOFINANCEMENT	14 845,18€	65%
TOTAL	22 838,73€	100%

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 031-213100886-20231211-D202305_17-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Sollicite la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'approuver l'opération
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance

D 2023-05-18 : FINANCES : Demande de subvention : Remplacement d'un chauffe-eau au gaz au complexe sportif

Considérant que le chauffe-eau au gaz du complexe sportif n'est plus utilisable depuis fin octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager en urgence cette dépense avant la demande de subvention étant donné que les activités associatives en dépendent ;

Considérant que les propositions chiffrées des sociétés ci-dessous apparaissent être celles qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Remplacement d'un chauffe-eau gaz	12 905,97€	15 487,16€
	12 905,97€	15 487,16€

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	4 517,09€	35%
AUTOFINANCEMENT	8 388,88€	65%

TOTAL	12 905,97€	100%
-------	------------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : 
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance

D 2023-05-19 : FINANCES : Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget primitif pour 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs pour les dépenses d'investissement en attente de l'adoption du budget primitif pour 2024, il est nécessaire de faire usage de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement ont été votés à hauteur de 2 403 000€ sur l'exercice 2023 et que l'on ne peut reconduire que le quart des crédits votés,

Considérant qu'il convient de préciser le montant et l'affectation de ces crédits de la manière suivante :

Dénomination	Crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être engagés
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000€	7 500€
16 - Emprunts	170 000€	42 500€
100 - Travaux et Equipements des biens communaux	137 000€	34 250€
1903 - Rénovation du Prieuré	20 000€	5 000€
201 - Groupe Scolaire	55 000€	13 750€

202 - Mairie	25 000€	6 250€
203 - Complexe sportif	50 000€	12 500€
204 - Maison de la vie Associative	20 000€	5 000€
205 - Stade	30 000€	7 500€
206 - Réserve Foncière	471 000€	117 750€
207 - Château	1 130 000€	282 500€
209 - Cimetière	10 000€	2 500€
210 - Pôle d'échange multimodal	50 000€	12 500€
213 - City Stade	120 000€	30 000€
214 - Sentier du Patrimoine	25 000€	6 250€
215 - Espaces Verts	10 000€	2 500€
360 - Toiture Ecole	50 000€	12 500€
Totaux	2 403 000€	600 750€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-20 : FINANCES : CESSIONS PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE

Considérant que la Commune de Brax, propriétaire de nombreux biens mobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent. Il s'avère qu'elle n'a plus l'usage de certains de ses biens, soit qu'ils ne sont plus l'utilité d'un service public, ou qu'ils ne sont désormais plus nécessaires à une mission d'intérêt général, ou bien, qu'en raison de leur vétusté ils ne sont plus utilisés.

Considérant qu'à ce titre, la Commune a collaboré avec la Société Agorastore pour la revente par internet des biens de la collectivité. Ainsi le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite.

Considérant cette démarche comme revêtant plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels
- Optimiser les surfaces de stockage

Considérant que des biens ont ainsi pu être cédés à des personnes privées dont cinq ont été identifiés au sein de l'inventaire communale et deux n'ont pas pu être référencés dans l'inventaire.

Considérant que les biens identifiés sont :

BIENS	IMPUTATIONS	VALEURS d'ORIGINE	PRIX DE CESSION	NUMEROS INVENTAIRE
Véhicule - MEGA	2182	5 460€	1 638€	2014-08

Remorque Métallique	21828	1 452.17€	250€	1960-0069
Remorque Agricole	2188	2 261.40€	1 999€	1999-0241
1 Enrouleurs IRTEC irrigation	2188	3 827.20€	1 793€	2013-32
1 Enrouleurs IRTEC	2188	3 840€	1 963€	2014-22

Considérant les biens qui n'ont pas pu être identifiés sont :

- Un tracteur Massey Ferguson :
 - o Prix de cession : 2 788€
- Deux Enrouleurs IRTEC :
 - o Prix de cession à 3 623€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente des biens municipaux inutilisés ci-dessus par la société Agorastore
- D'affecter les biens référencés à l'actif au compte 775 (cessions d'immobilisation)
- D'affecter les biens non référencés à l'actif au compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante)

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-21 : FINANCES : Mise en place de la Carte Achat Public

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,*

Considérant que la Ville de Brax doit parfois procéder directement auprès de fournisseur ou de Prestataire au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par Internet, la commune ne dispose pas aujourd'hui de moyen de paiement telle qu'une carte d'achat pour le faire.

Considérant que la carte achat public offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Considérant qu'après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose à la Ville de Brax une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible.

Considérant qu'un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Par la suite, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Considérant la tarification trimestrielle fixée à 90 euros par carte et par trimestre, comprenant l'ensemble des services, dont l'avance de trésorerie accordée par la collectivité. Une commission de 0.70% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

Considérant que la commune estime la possibilité de demander deux cartes auprès de l'établissement bancaire, portant le plafond à 40 000€ chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la solution carte achat pour douze mois avec possibilité de renouvellement au tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- D'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-22 : COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commande pour le portage de repas

Considérant que la Mairie va renouveler son marché de la restauration et de portage de repas en 2024 ;

Considérant que le CCAS souhaite adhérer au groupement de commande portant sur le portage de repas ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera la Mairie ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une convention de groupement de commande entre la Mairie et le CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à Monsieur le Maire la signature du groupement de commande entre la Mairie et le CCAS de Brax
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-23 : CULTURE : Autorisation de désherbage des documents de la bibliothèque

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou que la capacité de stockage ne permet pas de les conserver.

Considérant que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.

Considérant que ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Considérant que dans la mesure du possible, certains ouvrages dont l'état le permet et dont la capacité de stockage ne permet pas de les conserver au sein de la bibliothèque peuvent faire l'objet d'un don auprès d'une association dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance.

Considérant que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser les bibliothécaires à évaluer quels documents doivent être mis au rebut et à réaliser cette mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser les bibliothécaires à mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire a signé les procès-verbaux d'élimination

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par: Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-24 : URBANISME : Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 de décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;*

Considérant l'application du RNU sur la commune depuis le 20 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens du code de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Considérant qu'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de clôture va permettre de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions en vigueur ou si la clôture est incomptable avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant qu'en effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs dimensions et leurs couleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 11 décembre 2023

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-05-25 : URBANISME : Instauration d'une obligation de déposer les permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

Considérant l'application du RNU sur la commune depuis le 20 mai 2023 ;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer, à compter du 11 décembre 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 07/12/2023
Qualité : MAIRE

